

#### SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Bâtiment F − Rue Roland GARROS − Parc du Bois Cesbron − CS 60125 − 44 701 Orvault cedex 01 − 20 02-51-80-45-70 − Fax 02 51 82 20 95

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2014

## 2014-41 CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES

L'an deux mille quatorze, le jeudi 13 novembre, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courrier du 7 novembre 2014, s'est réuni dans les locaux du SYDELA, à Orvault (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués en exercice : 24

Délégués présents : 15

Votants

: 17

Titulaires présents :

Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique

Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire

Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire

Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz

Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain

Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic

Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis

Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois

Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval

Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire

#### Suppléant présent avec voix délibérative :

Monsieur Louis SIMONEAU, délégué du collège électoral du Castelbriantais

#### Suppléant présent sans voix délibérative :

Monsieur Jérôme RIPAYRE, délégué du collège électoral de la région de Nozay Monsieur Loïc MARCHESSEAU, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis

#### <u>Titulaires absents:</u>

Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu,

Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul (excusé)

Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson (excusé, donné pouvoir à Jean LOUËR))

Monsieur Jean-Pierre MARCHAIS, délégué du collège électoral de Loire Divatte (excusé)

Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet (excusé)

Madame Chantal PAILLUSSON, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais

Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon (excusé, donne pouvoir à Bernard CLOUET)

Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine (excusé)

Secrétaire de séance : Jean LOUËR

Affichage le 14 novembre 2014

# 2014-41 CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES

Vu les dispositions de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Il est proposé au comité de créer deux postes temporaires dans les conditions suivantes :

### Un poste d'attaché d'une durée d'un an

La personne recrutée sur ce poste sera chargée du suivi de tableaux de bord financiers en lien avec la mise en place du nouveau logiciel de gestion des affaires. Elle aura également pour mission la partie administrative de la procédure de dévolution pour les achats groupés d'énergie.

## Un poste d'ingénieur pour une durée d'un an

La personne recrutée sur ce poste assurera :

- Le pilotage administratif et technique du dossier « installations de communications électroniques »,
- Les relations avec le Conseil Général 44, les opérateurs et les partenaires institutionnels,
- La mise en œuvre et le suivi, par le biais de marchés publics, des opérations de montée en débit.

Ces renforts en personnel sont de nature temporaire et n'ont pas vocation à être pérennisés.

#### Le comité décide :

- de créer deux emplois non permanents dans les conditions suivantes :
  - 1 poste sur le grade d'attaché pour une durée d'un an
  - 1 poste sur le grade d'ingénieur pour une durée d'un an.
- de retenir les caractéristiques suivantes pour ces emplois :
  - Les agents bénéficieront du régime indemnitaire prévu pour les titulaires de ces grades ainsi que d'un indice de rémunération choisi en fonction de leurs diplômes et de leur expérience professionnelle.
  - Avantages annexes: les personnes recrutées bénéficieront des chèquesrestaurants accordés à l'ensemble du personnel.

Pour extrait certifié conforme, Le Président Bernard CLOUET